

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 19 février 1940. le 19 février 1940.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 février 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Ministre des colonies, Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre applicable aux colonies et les textes modificatifs : Vu le décret-loi du 4 octobre 1959 modifiant l'article 125 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret-loi susvisé du 4 octobre 1939 modifiant l'article 125 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre sont applicables dans les territoires relevant du ministère des colonies, Art. 2. — Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, aux Journaux officiels des diverses colonies et aux Bulletins officiels des ministères de la guerre et des colonies,

ALBERT LEBRUN.Pur le Président de la RépubliqueLe Président du Conseil.Ministre de la défense nationaleet de la guerreet des affaires étrangèresEdouard DALADIER.Le Garde des sceaux, Ministre de la justice.Georges BONNET.Ministre des colonies,Georges MANDEL.